

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

PROJET DE RÈGLEMENT 601-85

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D’AGRANDIR LA ZONE P-315, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-314, ET TOUS LES USAGES INSTITUTIONNELS ET PUBLICS AUTORISÉS Y SERONT CONSERVÉS

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 14 novembre 2022, en vertu de la résolution numéro «Numerores»;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l’article 2.9.1, en agrandissant la zone P-315 à même une partie de la zone H-314, le tout tel qu’illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1 de 2, lequel est joint au présent règlement comme annexe 1 pour en faire partie intégrante comme s’il était décrit au long.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

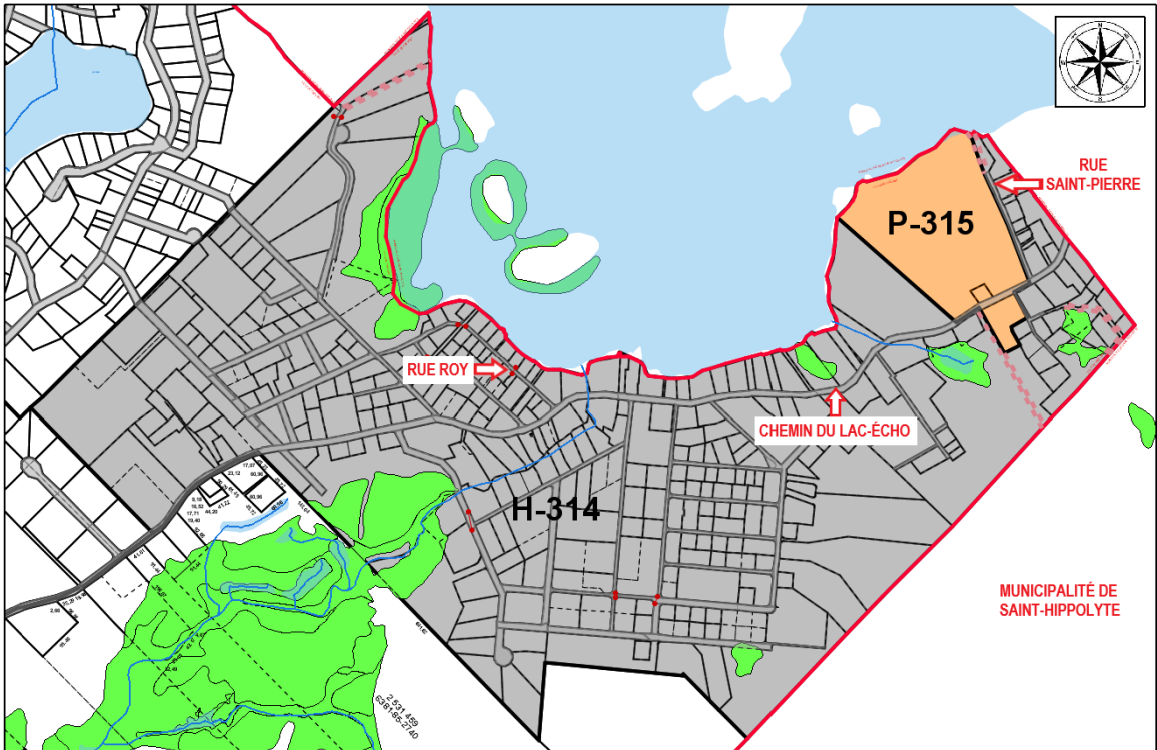
ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion
Greffière

Avis de motion :	[résolution]	2022-11-14
Adoption du premier projet de règlement :	[résolution]	2022-11-14
Avis public l’assemblée de consultation :		[date]
Tenue de l’assemblée de consultation :		[date]
Adoption du second projet de règlement :	[résolution]	[date]
Avis public – Demande d’approbation référendaire :		[date]
Période de réception des demandes d’approbations référendaires :	Du [date] au [date]	
Adoption du règlement :	[résolution]	[date]
Approbation par la MRC :		[date]
Entrée en vigueur :		[date]

Annexe 1 – Extrait du plan de zonage



Description

Projet de règlement numéro 601-85

Afin d’agrandir la zone P-315, à même une partie de la zone H-314, et tous les usages institutionnels et publics autorisés y seront conservés.

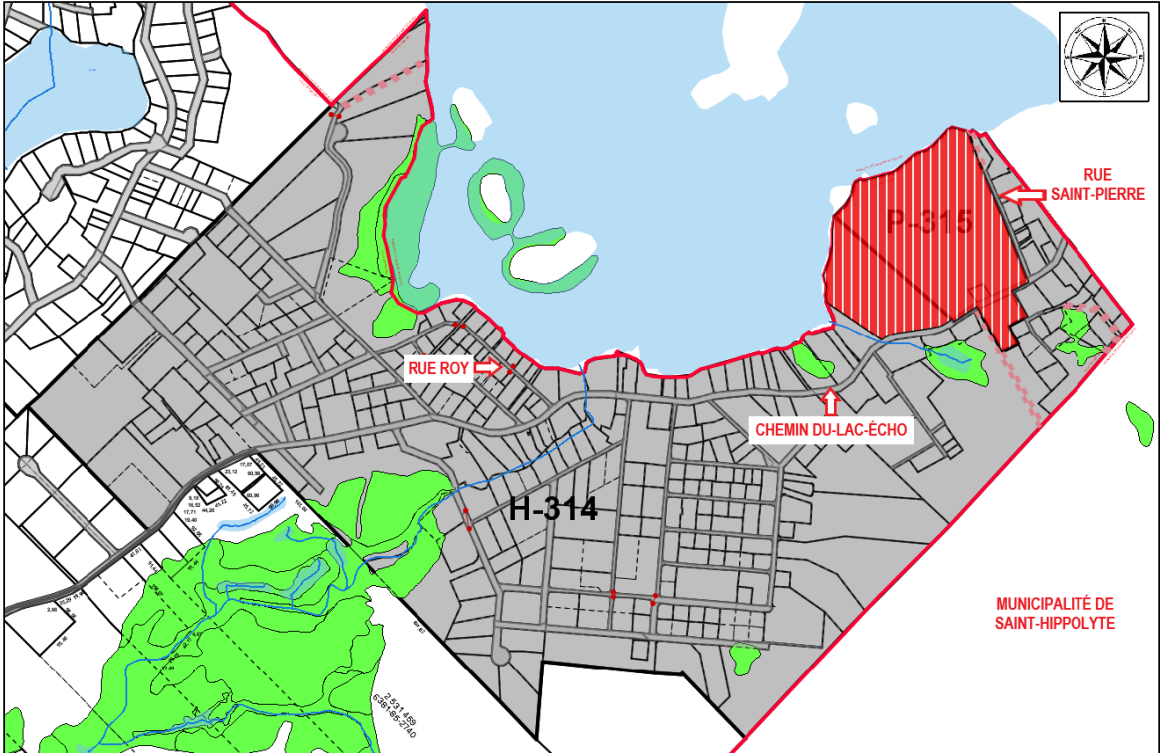
Zone visée : P-315

Zones contiguës : H-314, Municipalité de Saint-Hippolyte

Légende

Zone visée

Zones contiguës



Description

Projet de règlement numéro 601-85

Afin d’agrandir la zone P-315, à même une partie de la zone H-314, et tous les usages institutionnels et publics autorisés y seront conservés.

Zone visée : P-315

Zones contiguës : H-314, Municipalité de Saint-Hippolyte

Légende

Zone visée

Zones contiguës

Zone P-315	
VILLE DE PRÉVOST	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(2) R101	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
(1) P106, P108	
NOTES	
Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le <i>Règlement de lotissement</i>.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	
Date: 24 novembre 2008	
Apur urbanistes-conseils	